



Les assurances sociales

Journée professionnelle SCAA – 11 octobre 2025

Joëlle Racine, secrétaire régionale Médias (arts graphiques et industrie graphique)

joelle.racine@syndicom.ch, 076 736 98 00

Contenu de la présentation



1) Les assurances sociales et le statut d'indépendant-e:

- Pour la retraite
- Durant la vie professionnelle
- *et les points d'attention spécifiques pour les indépendant-e-s*



2) Pistes d'amélioration

- Point problématique du chômage: solutions?
- Projet APA (assurance pertes de gains) de syndicom
- *se mobiliser pour faire bouger le système*



Vue d'ensemble des assurances sociales

	SALARIÉ-E	INDÉPENDANT-E
DURANT LA VIE PROFESSIONNELLE		
Assurance indemnités journalières maladie		
Assurance-accidents		
Assurance-chômage		
Allocations pour perte de gain (APG) – maternité et service militaire		
Allocations familiales		
Assurance – invalidité (AI)		
Prestations complémentaires à l'AI		
VIELLESSE (RETRAITE) :		
Assurance vieillesse et survivants (AVS)		
Assurance-invalidité (AI)		
Prestations complémentaires à l'AVS		
2 ^e pilier – LPP (loi sur la prévoyance professionnelle)		
3 ^e pilier		

Vert: obligatoire
Orange: facultatif
Rouge: inexistant

pour la retraite

A colorful illustration of a diverse group of people of various ages and ethnicities. The group includes a young woman with dark skin and curly hair, a man with glasses and a yellow shirt, an older man with white hair, a woman with blonde hair, a man with dark skin and a yellow shirt, a woman with red hair, a man with a blue cap, a woman with brown hair, a man with a blue cap, a woman with red hair, and a man with a blue shirt. They are all looking in different directions, some with surprised or concerned expressions, others smiling. The background is a solid light blue.

Le système des 3 piliers

Prévoyance vieillesse : concept suisse des 3 piliers		
1 ^{er} pilier Prévoyance étatique	2 ^e pilier Prévoyance professionnelle	3 ^e pilier Prévoyance privée
Couverture des besoins vitaux	Maintien du niveau de vie habituel	Besoins individuels particuliers
AVS/ AI (Assurance Vieillesse et Survivants/ Assurance Invalidité) Prestations complémentaires	Caisse de pension (LPP – loi sur la prévoyance professionnelle) Assurance accident (LAA)	Prévoyance 3a, 3b
Obligatoire depuis 1948, universelle Financement par répartition (solidarité)	Obligatoire pour les personnes actives Depuis 1985, si revenus annuels supérieurs à 22'680.- (2025) Financement par capitalisation	Facultative Pas de rente possible (seulement capital)

1^{er} pilier: AVS-AI-(APG)-PC



1^{er} pilier
Prévoyance étatique
Couverture des besoins vitaux
AVS/ AI (Assurance Vieillesse et Survivants/ Assurance Invalidité)
Prestations complémentaires
Obligatoire depuis 1948, universelle
Financement par répartition (solidarité)

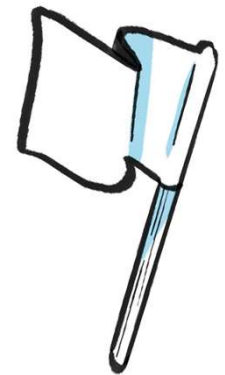
Salarié: le taux de cotisation AVS/AI/APG s'élève à 10,6% du salaire

Indépendant-e-s: montant basé sur le calcul imposable annuel.

Cotisations totales à charge!

AVS	8.1%
AI	1,4%
APG	0.5%
Total	10,0 %

- **rente de vieillesse minimale mensuelle: 1260 francs**
- **rente de vieillesse maximale mensuelle: 2520 francs**



Tu as des doutes si tu te trouves dans une relation de travail avec un lien de subordination, c'est-à-dire de salarié-e, ou si tu es indépendant-e?

1^{er} pilier: AVS-AI-(APG)-PC



1^{er} pilier
Prévoyance étatique
Couverture des besoins vitaux
AVS/ AI (Assurance Vieillesse et Survivants/ Assurance Invalidité) Prestations complémentaires
Obligatoire depuis 1948, universelle Financement par répartition (solidarité)

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PC)
= fondement majeur de notre Etat social

En cas de retraite ou d'invalidité, si les rentes sont insuffisantes pour vivre, demande les PC auprès de la caisse de compensation de ton canton!

C'est un DROIT!!
pas de cotisation, pas de honte

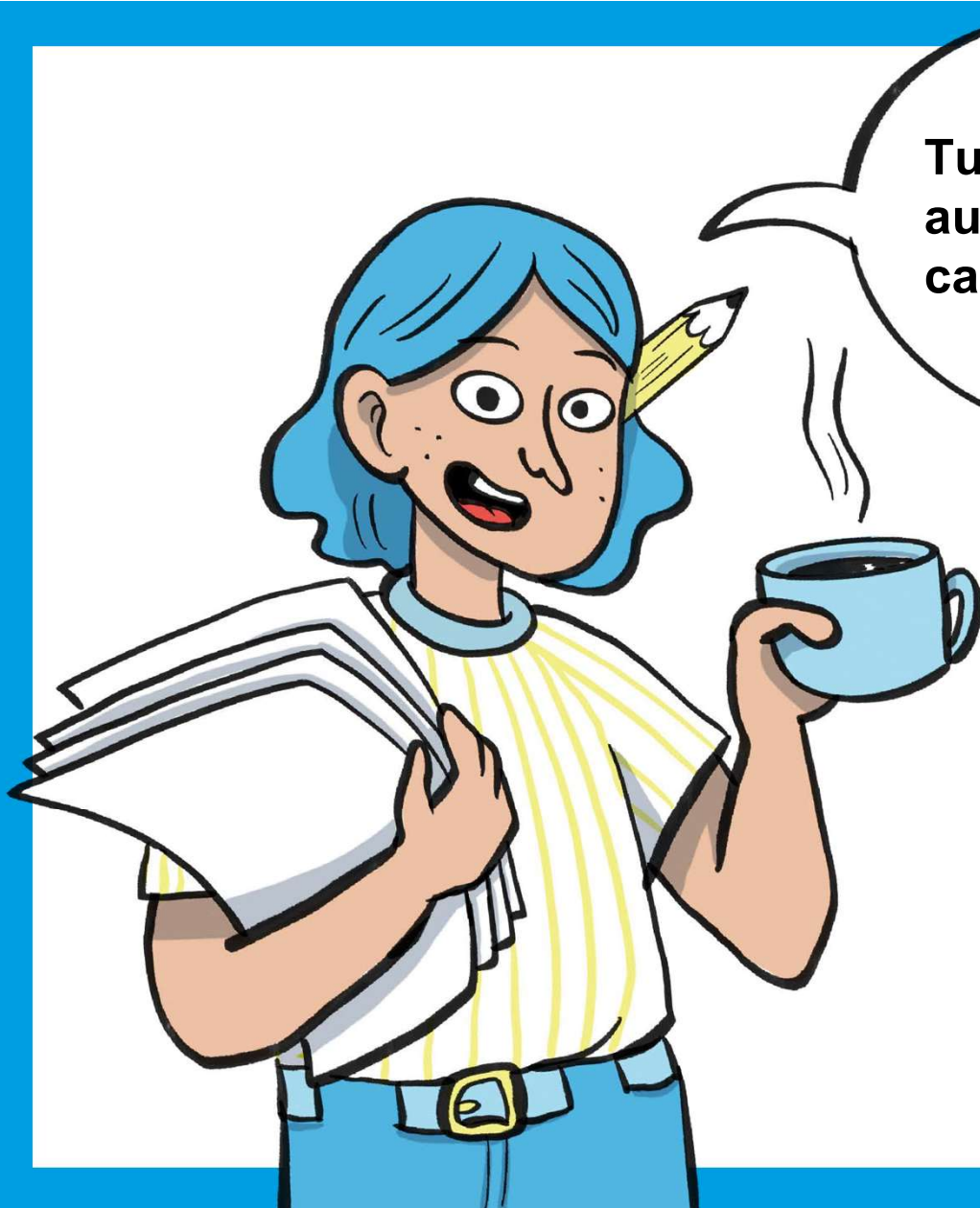


2^e pilier (LPP - Loi sur la Prévoyance Professionnelle)

2^e pilier
Prévoyance professionnelle
Maintien du niveau de vie habituel
Caisse de pension (LPP – loi sur la prévoyance professionnelle) Assurance accident (LAA)
Obligatoire pour les personnes actives Depuis 1985, si revenus annuels supérieurs à 22'680.- (2025) Financement par capitalisation

- Facultative pour les indépendant-e-s
- Permet d'assurer les risques vieillesse, invalidité et décès à la retraite
- Taux de cotisation variable en fonction de l'âge:
 - 25 à 34 ans : 7 %
 - 35 à 44 ans : 10 %
 - 45 à 54 ans : 15 %
 - 55 ans : 18 %

**Seuil d'entrée dans l'assurance selon LPP:
22'680 francs annuels (2025)**



Tu ne sais pas
auprès de quelle
caisse t'affilier?



CP FREELANCE

C'est la caisse de pension affiliée à syndicom,
pour les personnes indépendantes actives dans
les médias et la communication.

Contacte Mme Bianca Travaglini: 031 398 63 05
info@pkfreelance.ch

OU ALORS:

Institution supplétive

Autre caisses existantes de branche ou
spécifique pour les indépendant-e-s

Le système des 3 piliers

3^e pilier Prévoyance privée
Besoins individuels particuliers
Prévoyance 3a, 3b
Facultative Pas de rente possible (seulement capital)

Prévoyance libre (3a lié à la retraite, 3b libre)

Montant maximum pour les indépendant-e-s: 20% du revenu net (max. 36'288.- francs par an)

Montant maximum pour les salarié-e-s : 7'258,- francs par an (2025)

Assurance indemnités journalières en cas de maladie



Je te
conseille
vivement de
t'assurer!!

Qui assure notre revenu quand on est malade?

Salarié-e-s: prise en charge collective par l'employeur

Indépendant-e-s: personne! Rien n'est obligatoire, mais on peut s'assurer facultativement.

**Pour les membres syndicom,
offre avantageuse auprès de la
caisse d'assurance Fairline**

Assurance accidents



Qui assure notre revenu quand on a un accident?

Salarié-e-s: prise en charge collective par l'employeur

Indépendant-e-s: personne! Rien n'est obligatoire, mais on peut s'assurer facultativement.

Possibilité de s'assurer auprès de la SUVA ou auprès d'un assureur privé pour les accidents professionnels et non professionnels.

Assurance chômage

Comment assurer notre subsistance quand on n'a plus de taff?

Salarié-e-s: droit à l'assurance chômage s'ils ont travaillé 12 mois durant les deux dernières années

Indépendant-e-s: on ne peut compter que sur soi-même!
Ses économies si on en a, ou un job alimentaire à côté, et exiger d'être bien payé!

➤ Et il n'y a même pas une alternative facultative qui se cacherait quelque part...



Allocations perte de gain

► **Pour les salarié-e-s et les indépendant-e-s!**

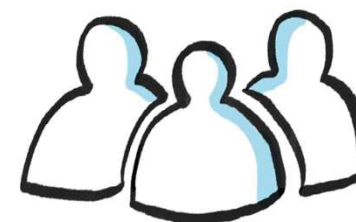
► En cas de service militaire ou civil

► Pour la maternité

► Pour l'autre parent

► Pour les parents qui prennent en charge un enfant gravement atteint dans sa santé

► Pour l'adoption



Allocations familiales



Depuis 2013, obligatoire pour les indépendant-e-s!

- Gagner au minimum 7'350.- / an
- Allocation par enfant: min. CHF 200.-
- Allocation de formation: min. CHF 250.-
- Montant différent selon les cantons
Rétroactif possible de 5 ans!

En résumé

	INDÉPENDANT-E	POSSIBILITÉS / ACTIONS
DURANT LA VIE PROFESSIONNELLE		
Assurance indemnités journalières maladie		S'affilier à une assurance (ex : fairline)
Assurance-accidents		S'affilier à une assurance (SUVA ou autre)
Assurance-chômage		
Allocations pour perte de gain (APG) – maternité et service militaire		Les demander au moment venu (caisse de compensation du canton)
Allocations familiales		Demander auprès de la caisse de compensation du canton
Assurance – Invalidité (AI)		Demander – attente allant jusqu'à 2 ans
Prestations complémentaires à l'AI		Demander auprès de la caisse de compensation du canton
VIELLESSE (RETRAITE) :		
Assurance vieillesse et survivants (AVS)		S'assurer de payer les cotisations Faire demande 6 mois avant la retraite
Assurance-invalidité (AI)		Idem
Prestations complémentaires à l'AVS		Droit aux prestations, les demander
2 ^e pilier – LPP (loi sur la prévoyance professionnelle)		S'affilier à une caisse aux conditions avantageuses (ex : PK freelance)
3 ^e pilier		Ouvrir un compte

Partie II: pistes d'amélioration

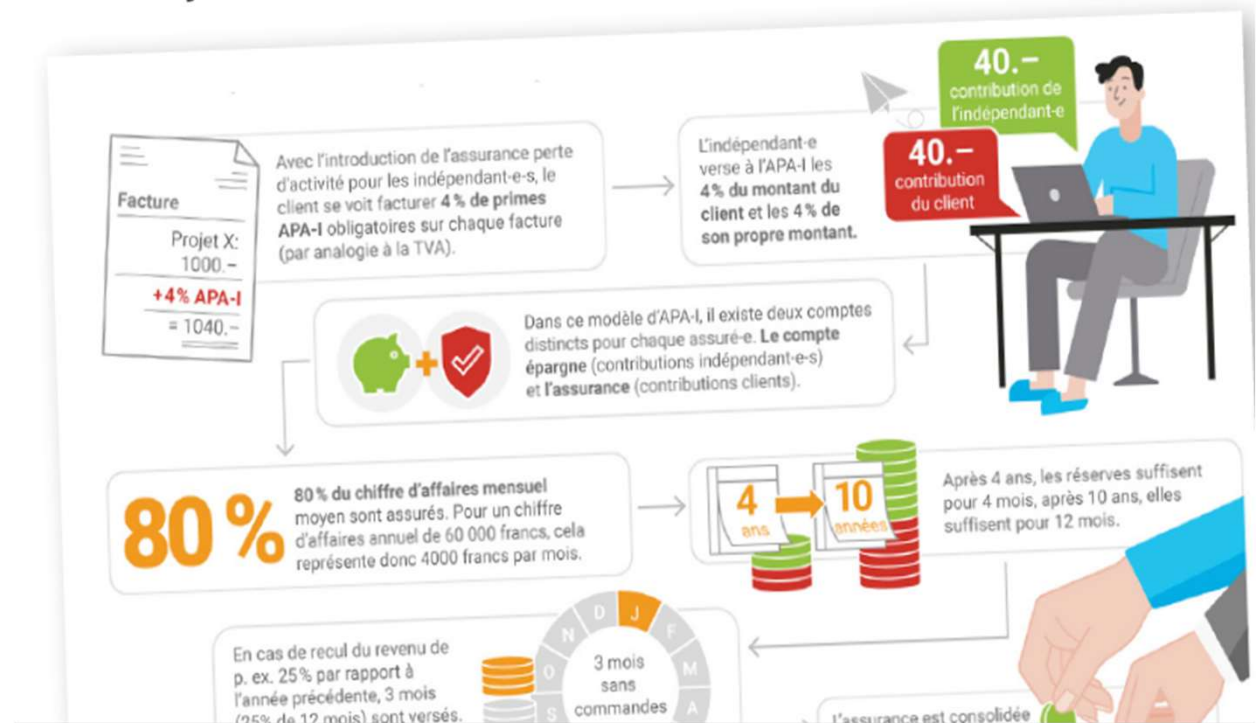


Chômage: proposition de syndicom

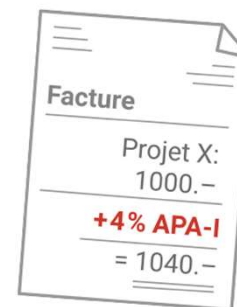
Assurance perte d'activités pour les indépendant-e-s



Pour en savoir plus, ici (en allemand)



Le modèle



1. Cotisation sur chaque facture

+4 % ajoutés au montant facturé au client (comme la TVA).

L'indépendant·e ajoute aussi 4 % de sa poche.

2. Répartition des contributions

4 % → payé par le client.

4 % → payé par l'indépendant·e.

Total = 8 % du montant de la facture.

3. Deux comptes distincts

Compte épargne : cotisations de l'indépendant·e.

Compte assurance : cotisations des clients (fonds collectif).

4. Niveau de protection

80 % du chiffre d'affaires moyen mensuel assuré.

Exemple : revenu annuel de 60 000 CHF → couverture de 4000 CHF/mois.

5. Constitution des droits

Après 4 ans : couverture ≈ 4 mois.

Après 10 ans : couverture ≈ 12 mois.

6. Conditions de déclenchement

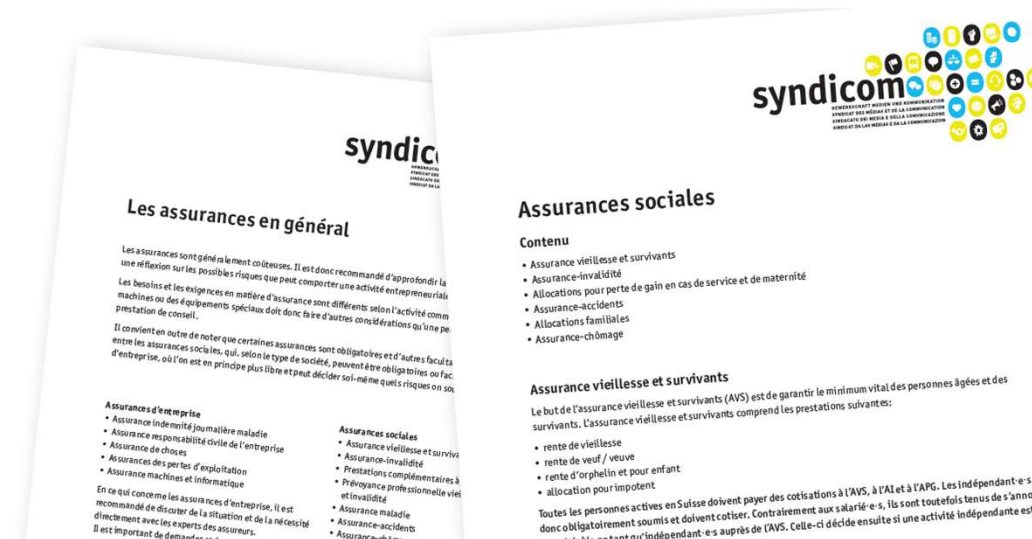
Recul du chiffre d'affaires d'au moins 25 %.

Ou absence de commandes pendant ≥ 3 mois.



Bien négocier ses tarifs!

- [Recommandations d'honoraires !](#)
- [Starter kit pour l'illustration](#)





***Merci
pour ton
attention!***

